



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N° 2026/10-06

CREATION DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE AVENUE JEAN JAURES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI CINQ OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏË, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N° 2026/10-06

CREATION DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE AVENUE JEAN JAURES

Madame Hind TENNIA, Adjointe déléguée à la Vie des quartiers, à la Participation citoyenne, aux Commissions extra-municipales, au Jumelage et à l'Égalité femmes-hommes, expose :

L'avenue Jean Jaurès est une artère centrale et très importante pour Castelnau-le-Lez. Cette avenue n'a pourtant connu aucune amélioration sous les précédents mandats alors que depuis des années, les castelnaudoviennes et les castelnaudoviens, parfois regroupés en association, souhaitent que des réflexions soient enfin menées et des actions enfin engagées pour améliorer le quotidien des riverains, des commerçants et de l'ensemble de habitants.

Lors de la campagne des municipales, Julien Miro et son équipe ont été clairs : ils ont clairement exprimé leur opposition à la mise en sens unique de l'avenue Jean Jaurès. Ils se sont engagés à mettre en place une instance participative de réflexion et d'action visant à engager des améliorations à court, moyen et long terme pour l'avenue Jean Jaurès.

A ce titre, la municipalité va tenir cet engagement et souhaite créer une commission Extra-Municipale afin d'engager une réflexion collective autour de l'aménagement et de la sécurisation de l'avenue Jean Jaurès, confrontée à un trafic routier particulièrement important.

La Commission Extra-Municipale Jean Jaurès a pour objet et pour objectif d'étudier des solutions permettant de mieux partager l'espace public entre les différents usagers, notamment les automobilistes, les piétons (dont les personnes à mobilité réduite), les cyclistes et les accès PMR. Il s'agira de sécuriser les mobilités tout en contribuant à apaiser et à fluidifier la circulation sur cet axe.

La Commission Extra-Municipale Jean Jaurès est composée de :

- Le Maire, Président de droit ;
- L'adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à la participation citoyenne, aux commission extra-municipales, au jumelage et à l'égalité femme-homme, Présidente déléguée de droit ;
- Un élu issu de chaque liste minoritaire du conseil municipal ;
- Les Adjoints et conseillers municipaux délégués en lien avec la thématique ;
- Une vingtaine de membres, habitants, associations, acteurs sociaux économiques, âgés d'au moins 16 ans et sélectionnés, dans le respect de la parité, suite à un appel à candidature qui sera lancé dès l'adoption de la présente délibération.

Des experts et partenaires pourront être invités à participer aux travaux en fonction des besoins thématiques.

Les services municipaux sont chargés d'organiser (convocation, secrétariat, logistique) et d'animer la commission. Un appui méthodologique est apporté également par les services.

Suite de la délibération N°2026/10-06

La composition de la Commission Extra-Municipale Jean Jaurès sera fixée par arrêté du Maire selon les principes fixés par la délibération N°2026/10-05

La Commission Extra-Municipale pourra se réunir autant que besoin pour l'avancée de ses travaux.

Un compte rendu d'activité sera rédigé.

Un bilan annuel sera présenté au conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2143-2 ;

Vu la délibération N°2026/10-05 qui porte création des Commissions Extra-Municipale et fixation de leur cadre commun

Considérant que les Commissions Extra-Municipales constituent un outil de démocratie participative et permettant de co-construire des solutions avec les acteurs locaux ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer la participation citoyenne sur les enjeux liés à la mobilité sur l'Avenue Jean Jaurès.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création de la première Commission Extra-Municipale du mandat dont l'objet est l'Avenue Jean Jaurès compte tenu des difficultés de circulation et des enjeux particuliers en matière de mobilité et de sécurité.
- D'approuver les modalités de composition et de fonctionnement de la Commission Extra-Municipale Jean Jaurès.

Proposition d'amendement formulée par Madame Alexia LAFORGE

Il est proposé : « Une vingtaine de membres, dont au moins la moitié sont des habitants de la commune âgés d'au moins 16 ans, ainsi que des représentants associatifs, et des acteurs sociaux et économiques. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de Madame Alexia LAFORGE

La proposition d'amendement est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale

La proposition est adoptée l'unanimité

Suite de la délibération N°2026/10-06

Pour : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏË, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE)

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 05 OCTOBRE 2026



Julien MIRO
Monsieur le Maire
8 oct. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.